



Liste des candidats admis à concourir – 2022

DNSPM Musique ancienne

Concours d'entrée	Candidat	Sous réserve de l'obtention du BAC en fin d'année scolaire 2021/2022	Sous réserve de l'obtention du DEM en fin d'année scolaire 2021/2022	Sous réserve de la validation de la DAP	Réserve administrative *
MA - Chant	Glowacz Ludovic				
	Alix Louis				
MA - Clavecin généraliste	Bauer Noël		X		X
MA - Flûte à bec	Unger Gaspard				
	Alix Louis				
MA - Flûte traversière	Medojevic Vasilisa			X	
MA - Violon	Béard Aude				

ÉPREUVE ÉCRITE SORBONNE

Doivent impérativement se présenter à cette épreuve :

Tous les candidats à l'entrée en **DNSPM** admis à concourir, à l'exception de ceux ayant déjà validé au moins un semestre de licence de musicologie dans une université française (sur présentation des justificatifs) et des candidats d'un niveau scolaire inférieur à la terminale admis à concourir par la commission de dérogation.

Lieu : en distanciel sur zoom

Date : du 21 au 23 avril, créneaux et horaires à préciser

Informations à venir sur les liens suivants :

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/ufr/arts/musique-et-musicologie/licence-musique-et-musicologie>

<https://moodle-lettres.paris-sorbonne.fr/mod/folder/view.php?id=15529>

<https://www.facebook.com/ufmmusicologie/>

Se présenter 20 min. avant le début de l'épreuve muni d'une pièce d'identité (obligatoire) et de la convocation qui sera envoyée par mail par la Sorbonne ou le PSPBB.

*Les candidats ayant une réserve administrative doivent régulariser leur inscription administrative avant le mercredi 23 février **au plus tard** par mail auprès de concours@pspb.fr

Claude Gœtzel
Directeur du PSRBB

Le 14-02-2022

